PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2017-2020

VAL D'AMBOISE
14 COMMUNES
28 000 HABITANTS
1 TERRITOIRE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil communautaire du 10 novembre 2016

Action commune

Notre territoire est le fruit d'une histoire, de choix et parfois de non-choix. Les communes ont évolué au gré des contraintes et des volontés politiques. L'implantation des services, des commerces, des entreprises est aussi un héritage de ces choix, de ces volontés. Ces implantations génèrent des avantages pour ceux qui en sont proches, mais parfois aussi des nuisances ; elles sont à la fois factrices d'attractivité et de charges.

D'une commune à l'autre, les fiscalités divergent, les services rendus diffèrent, les politiques tarifaires ne sont pas les mêmes. Les populations aussi sont différentes car les habitats, les transports et les bases fiscales ne sont pas identiques partout.

Tout cela génère des structures budgétaires très disparates :

- Existence ou non de l'implantation d'entreprises (qui génèrent des recettes) ;
- Portage plus ou moins important de charges « de débordement » (qui couvrent une population supérieure à celle de la commune elle-même) ;
- Peuplement (part de l'habitat social, part des ménages imposés) ;
- Fiscalité (justesse des bases imposables, évolution des taux et des abattements) ;
- Politiques tarifaires (gratuité de certains services, tarifications adaptées aux revenus…) ;
- Transferts de solidarité (verticaux et horizontaux).

Au moment où les ressources sont rares, la mise en commun est indispensable. Il nous faut donc « jouer collectif », trouver de nouvelles répartitions plus équitables qui permettent un portage juste et soutenable des charges et un partage ambitieux des ressources.

C'est l'objet de ce Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, basé sur cette approche solidaire du territoire, sur lequel un habitant = un habitant.

Comme toutes les démarches qui visent à corriger des différences et des inégalités, ce pacte est une démarche complexe et parfois douloureuse qui fait appel au sens des responsabilités de chacun.

J'ai proposé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées examine ce pacte et émette son avis sur les mesures qu'il contient. Cette commission est en effet la seule qui a une fonction décisionnelle, avec un vote à la clef. Je veux saluer l'esprit de responsabilité qui a amené chacun à faire un pas pour parvenir à un compromis acceptable par tous et remercier le Président de la CLECT pour son investissement dans ce dossier.

Ce pacte est le premier du genre sur notre territoire. Il est synonyme de réel progrès pour les communes les plus pauvres auxquelles il apportera une réelle « bouffée d'air » mais aussi et surtout pour l'ensemble des habitants de notre territoire pour lesquels nous conservons l'ambition de services publics forts.

Ce pacte permet aussi à Val d'Amboise de répondre aux nombreux défis du territoire, notamment en matière d'aménagement et de développement économique. Il est complémentaire au projet de mandat présenté et débattu en 2015 et au schéma de mutualisation qui sera porté au tout début 2017.

Claude VERNE – Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Rappel du contexte

Afin de tenir compte des disparités existant sur le territoire, à la fois en matière de charges, de ressources et de fiscalité, mais aussi pour porter collectivement la solidarité et la cohésion territoriales, il est proposé d'établir un pacte financier et fiscal de solidarité tel que la Loi le rend obligatoire pour les Communautés de communes signataires d'un contrat de ville.

Val d'Amboise est signataire du Contrat de ville d'Amboise 2014-2020 (signé en août 2015) dispose d'un an pour mettre en place un pacte financier et fiscal de solidarité avec les communes membres. A défaut, la Ville d'Amboise serait fondée à demander le versement d'une dotation de solidarité communautaire à son unique bénéfice, au titre de la politique de la ville.

Le Président de la Communauté de communes a proposé à la CLETC de travailler sur ce pacte, au-delà de sa mission première.

La validation de ce pacte étant concomitante à l'évaluation des charges transférées, il a été proposé que les compétences transférées en 2016 soient intégrées dans ce pacte financier et fiscal de solidarité.

Les travaux de la CLETC en 2016 ont donc porté à la fois

- sur le transfert d'équipements, de services et/ou d'actions.
- sur le pacte financier et fiscal de solidarité

L'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières par les communes.

Les données du pacte financier et fiscal de solidarité reposent sur les données issues des « fiches DGF » 2016 des communes pour les éléments suivants :

- population DGF
- potentiel fiscal
- potentiel financier
- effort fiscal

Les données relatives aux dépenses dites « de solidarité » correspondent aux dépenses effectives de la communauté de communes sous la forme de service (instruction du droit des sols) ou de cotisations en lieu et place des communes (Adac, Tcn, Ale 37, Fsl).

Le pacte financier et fiscal de solidarité a fait l'objet de 4 réunions de la CLETC :

- 29 juin 2016 : examen du projet présenté par Val d'Amboise,
- 22 septembre 2016 : examen de de deux projets alternatifs *(présentés d'une part par les communes de Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Noizay et Saint-Règle et d'autre part par la commune d'Amboise)* et recherche de convergence,
- 11 octobre 2016 : examen d'une version mixte issue des 3 propositions,
- 24 octobre 2016 : validation de la version mixte amendée par 11 voix pour et 1 voix contre (2 communes étant absentes).

La version validée le 24 octobre avait fait l'objet d'un débat et d'une validation unanime en commission finances de Val d'Amboise le 18 octobre 2016.

Mesure 1 : Maîtriser les charges courantes

Objectif : contenir les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté de communes pour favoriser l'investissement et éviter la hausse de la fiscalité des ménages tout en maintenant voire en améliorant la qualité du service rendu.

Maîtriser les charges courantes permet de limiter le besoin de financement, notamment de recettes fiscales, dans un contexte de baisse générale des dotations. Pour cela, 3 axes constituent des leviers efficaces :

1/ Mutualiser :

- Groupements de commande
- Personnels partagés
- Locaux et matériels mis à disposition

2/ Dématérialiser :

- Territoire très haut débit
- Equipement informatique et numérique des collectivités

3/ Isoler les bâtiments publics

➢ *Cette maîtrise des charges courantes passe par des investissements préalables, parfois lourds mais prioritaires*

Mesure 2 : Maintenir un haut niveau d'investissement

Objectif : améliorer l'attractivité du territoire, accueillir de nouveaux habitants, contribuer au développement des entreprises du territoire et à l'emploi local.

Les investissements sont indispensables à notre territoire :

- Pour son attractivité,
- Pour l'accueil de nouveaux habitants,
- Pour la mise à niveau de structures vieillissantes,
- Pour assurer la transition énergétique,
- Pour réussir la révolution numérique,
- Pour assurer du travail et du développement aux entreprises du territoire et donc de l'emploi local.

Cela rend cruciale la question de l'ingénierie financière, juridique et technique, qu'elle soit interne ou externe.

Cela implique :

- Une capacité d'autofinancement importante,
- La recherche de subventions et la réponse aux appels à projets correspondant à nos propres projets territoriaux,
- La mise en commun de certains investissements pour partager les coûts,
- La levée d'emprunts supportables budgétairement.

Mesure 3 : Contribuer à une plus grande équité fiscale

Objectif : limiter le recours à la fiscalité des ménages par la modération des taux

Tenant compte de la sur-fiscalisation de la grande majorité des ménages du territoire, le pacte fixe 3 objectifs partagés en termes de taux :

- 1/ Le gel des taux d'imposition pour les communes qui ont des taux supérieurs aux taux moyens pondérés du territoire (TH, TFB, TFNB) ;
- 2/ Les taux moyens pondérés 2015 des « taxes ménages » (TH, TFB, TFNB) considérés comme des plafonds pour les autres communes ;
- 3/ Le gel des taux d'imposition des « taxes ménages » (TH, TFB, TFNB) de la Communauté de communes.

➢ *Il est cependant précisé que ces objectifs partagés ne sauraient remettre en cause l'indépendance de chaque collectivité quant à sa politique fiscale.*

Mesure 4 : Réviser les Attributions de Compensation

Objectif : contribuer au financement des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité

Les communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % à la moyenne du territoire, ce qui autorise une révision de leurs attributions de compensation dans la limite de 5 %.

La mesure prévoit une baisse de ces attributions de compensation de 3 % pour ces deux communes, de 2017 à 2020.

Mesure d'impact :

- Baisse de ressource pour Nazelles-Négron de 42 397,17 €
- Baisse de ressource pour Pocé-sur-Cisse de 17 734,23 €
- Baisse du montant reversé par Val d'Amboise de 60 131,40 €

Mesure 5 : augmenter la CFE de 2 points

Objectif : contribuer au financement des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité

Si la contribution fiscale des ménages du territoire est à la fois importante et disparate, celle des entreprises est inférieure aux territoires voisins.

La mesure prévoit une hausse de 2 points répartie sur deux exercices :

- 1,3 point en 2017
- 0,7 point en 2018

Mesure d'impact (sur les bases 2016) :

- Augmentation de la ressource de Val d'Amboise en 2017 de 129 597 €
- Augmentation de la ressource de Val d'Amboise en 2018 de 69 783 €

Mesure 6 : lever une taxe de séjour communautaire

Objectif : contribuer au financement de la promotion du tourisme

Val d'Amboise assure une partie de la compétence tourisme, notamment de façon obligatoire au 1er janvier 2017 « la promotion du tourisme ». Cela se traduit en partie par le soutien à l'Office de tourisme du Val d'Amboise.

Les recettes issues de cette taxe seront fléchées sur la politique touristique de Val d'Amboise. Cela permettra de dégager des ressources communautaires supplémentaires pour contribuer au financement du pacte financier et fiscal de solidarité.

(cette mesure a fait l'objet d'un vote spécifique du conseil communautaire le 23 juin 2016)

Mesure d'impact :

- Augmentation de la ressource de Val d'Amboise estimée à 40 000 € en 2017

Mesure 7 : Mettre en œuvre un schéma de transport

Objectif : améliorer la cohésion sociale et territoriale par un accès facilité pour tous les habitants aux services et aux commerces du territoire

Le schéma sera construit avec les communes membres, parallèlement au travail mené sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Les transports urbains préexistants (Amboise et Nazelles-Négron) seront intégrés dans la réflexion.

L'ensemble des dépenses de ce service de transport sera assumé par la Communauté de communes, l'ensemble étant équitablement partagé par tous, via le budget communautaire.

La question du financement du service est renvoyée à une étude spécifique à engager pour définir précisément les besoins des habitants et la capacité du territoire à y faire face.

Mesure 8 : Intégrer au pacte les transferts de charge et partager la charge équitablement

Objectif : contribuer à l'équité territoriale en partageant une partie des charges transférées.

Les charges concernées par cette mesure sont exclusivement celles correspondant aux transferts de compétence opérés au 1er janvier 2016 :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Soutien à la Mission Locale ;
- Manifestations culturelles d'intérêt communautaire ;
- Clubs sportifs d'intérêt communautaire.

Les futurs transferts de compétence seront étudiés par la CLECT, de façon classique. Il appartiendra à ses membres de définir les modalités de calcul pour ces futurs transferts.

Concernant les charges transférées en 2016, leur répartition est assurée de la façon suivante :

1/ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :
Prise en charge par le budget de Val d'Amboise.
Dès 2016 : pas de diminution des attributions de compensation des communes.

2/ Soutien à la Mission Locale :
Prise en charge par le budget de Val d'Amboise.
Dès 2017 : Pas de diminution des attributions de compensation des communes.
Introduction de cette charge dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire (mesure 9) par déduction de la charge théorique que supporterait chaque commune sur la base de calcul suivante :

- Un tiers de la somme totale répartie selon la population DGF 2016,
- Un tiers de la somme totale répartie selon le potentiel fiscal issu des fiches DGF 2016,
- Un tiers de la somme totale répartie selon la fréquentation effective de la Mission Locale Loire Touraine du 1er janvier au 30 septembre 2016.

3/ Manifestations culturelles d'intérêt communautaire :
Montants des subventions déduits des attributions de compensation des communes concernées (en 2016 : Amboise et Nazelles-Négron).

4/ Clubs sportifs d'intérêt communautaire :
Montants des subventions déduits des attributions de compensation des communes concernées (en 2016 : Amboise).

Mesure d'impact :

Evaluation des charges transférées approuvée par la CLECT pour l'année 2016 :

	PLU	Soutien à la mission locale	Soutien aux associations culturelles	Soutien aux clubs sportifs	Total des charges transférées
Amboise	0	89 600	20 500	13 100	123 200
Nazelles	0	4 388	166	0	4 554
Pocé	0	2 646	0	0	2 646
Neuillé	0	0	0	0	0
Cangey	0	569	0	0	569
Limeray	0	0	0	0	0
Montreuil	0	0	0	0	0
Saint Ouen	0	0	0	0	0
Mosnes	0	0	0	0	0
Chargé	0	931	0	0	931
Lussault	0	0	0	0	0
Souvigny	0	355	0	0	355
Saint Règle	0	284	0	0	284
Noizay	0	0	0	0	0
Total	0	98 773	20 666	13 100	132 539

Evaluation des charges transférées approuvée par la CLECT à partir de l'année 2017 :

	PLU	Soutien à la mission locale	Soutien aux associations culturelles	Soutien aux clubs sportifs	Total des charges transférées
Amboise	0	0	20 500	13 100	33 600
Nazelles	0	0	166	0	166
Pocé	0	0	0	0	0
Neuillé	0	0	0	0	0
Cangey	0	0	0	0	0
Limeray	0	0	0	0	0
Montreuil	0	0	0	0	0
Saint Ouen	0	0	0	0	0
Mosnes	0	0	0	0	0
Chargé	0	0	0	0	0
Lussault	0	0	0	0	0
Souvigny	0	0	0	0	0
Saint Règle	0	0	0	0	0
Noizay	0	0	0	0	0
Total	0	0	20 666	13 100	33 766

Mesure 9 : Mettre en place une DSC – Dotation de Solidarité Communautaire

Objectif : contribuer à l'équité territoriale en assurant le versement d'une dotation basée sur des critères de population, de fiscalité et de richesse / pauvreté.

Le versement de la DSC doit donner aux communes bénéficiaires les moyens de tenir les objectifs du pacte financier et fiscal de solidarité, en matière de fiscalité et d'investissement.

La dotation est basée sur des critères et des ratios habituels, couramment utilisés dans les pactes de ce type. Le calcul s'applique aux 14 communes, sans exclusive ni a priori. Il est en revanche précisé que les communes obtenant au terme du calcul une DSC négative verront ce montant ramené à zéro, la dotation ne pouvant qu'être positive.

La Dotation de Solidarité Communautaire sera versée par la Communauté de communes aux communes concernées, à compter de l'exercice 2017.

A) Montants « de base » ou « bruts » :

Ce montant comprend deux parts :

- 182 000 € répartis de façon égale pour chaque commune (*soit 13 000 € par commune*) ;
- 168 000 € de part variable en fonction du nombre d'habitants, montant réparti sur la base de la population DGF 2016.

Soit un total de 350 000 € :

	Nb d'hb (pop DGF)	Part fixe	Part/hab	Base 1
AMBOISE	13 876	13000	78586	91586
CANGEY	1 139	13000	6451	19451
CHARGE	1 279	13000	7244	20244
LIMERAY	1 340	13000	7589	20589
LUSSAULT SUR LOIRE	789	13000	4468	17468
MONTREUIL EN TOURAINE	841	13000	4763	17763
MOSNES	802	13000	4542	17542
NAZELLES-NEGRON	3 723	13000	21085	34085
NEUILLE LE LIERRE	850	13000	4814	17814
NOIZAY	1 227	13000	6949	19949
POCE SUR CISSE	1 754	13000	9934	22934
SAINT-OUEN LES VIGNES	1 086	13000	6150	19150
SAINT-REGLE	554	13000	3138	16138
SOUVIGNY DE TOURAINE	404	13000	2288	15288
	29 664	**182 000**	**168 000**	**350 000**

B) Enveloppe péréquatrice

Afin de tenir compte des critères de pauvreté / richesse des communes comme des habitants, cette enveloppe se répartit sur la base de 3 critères.

- 75 000 € sont retirés de l'enveloppe de base. Ce retrait est réparti en fonction **des potentiels fiscaux** des communes ;
- 75 000 € sont retirés de l'enveloppe de base. Ce retrait est réparti en fonction des **potentiels financiers** des communes ;
- 150 000 € sont ajoutés à l'enveloppe de base. Cet ajout est réparti en fonction du **revenu médian des habitants** (écart entre le revenu médian le plus haut du territoire et celui de la commune multiplié par le nombre d'habitants de la commune).

Répartition des enveloppes :

	POTENTIEL FISCAL	
AMBOISE	11115166	37417,95
CANGEY	602623	2028,66
CHARGE	779346	2623,58
LIMERAY	652802	2197,58
LUSSAULT SUR LOIRE	405326	1364,48
MONTREUIL EN TOURAINE	393508	1324,70
MOSNES	410116	1380,61
NAZELLES-NEGRON	3764249	12671,92
NEUILLE LE LIERRE	414377	1394,95
NOIZAY	764762	2574,48
POCE SUR CISSE	1924194	6477,58
SAINT-OUEN LES VIGNES	550088	1851,81
SAINT-REGLE	301410	1014,66
SOUVIGNY DE TOURAINE	201113	677,02
Totaux	***22279080***	***75000***

	POTENTIEL FINANCIER	
AMBOISE	13737240	39913,48
CANGEY	690234	2005,47
CHARGE	890184	2586,42
LIMERAY	640520	1861,03
LUSSAULT SUR LOIRE	392922	1141,63
MONTREUIL EN TOURAINE	405362	1177,78
MOSNES	410624	1193,07
NAZELLES-NEGRON	4099023	11909,69
NEUILLE LE LIERRE	499800	1452,17
NOIZAY	838041	2434,92
POCE SUR CISSE	2071474	6018,66
SAINT-OUEN LES VIGNES	549516	1596,62
SAINT-REGLE	355114	1031,78
SOUVIGNY DE TOURAINE	233108	677,29
Totaux	***25813162***	***75000***

	REVENU MEDIAN			
	Revenu	Ecart / + haut	Total	
AMBOISE	19172,00	4580,40	63557630,40	85827,53
CANGEY	20529,00	3223,40	3671452,60	4957,89
CHARGE	22409,50	1342,90	1717569,10	2319,39
LIMERAY	19696,10	4056,30	5435442,00	7339,96
LUSSAULT SUR LOIRE	23752,40	0,00	0,00	0,00
MONTREUIL EN TOURAINE	20752,50	2999,90	2522915,90	3406,92
MOSNES	19983,30	3769,10	3022818,20	4081,98
NAZELLES-NEGRON	20012,80	3739,60	13922530,80	18800,83
NEUILLE LE LIERRE	19660,00	4092,40	3478540,00	4697,38
NOIZAY	21192,00	2560,40	3141610,80	4242,40
POCE SUR CISSE	20851,30	2901,10	5088529,40	6871,49
SAINT-OUEN LES VIGNES	20530,40	3222,00	3499092,00	4725,14
SAINT-REGLE	22253,30	1499,10	830501,40	1121,50
SOUVIGNY DE TOURAINE	20805,70	2946,70	1190466,80	1607,59
	Totaux	***40933,3***	***111079099***	***150000***

Soit un total neutre sur l'enveloppe globale :

	Pot fiscal	Pot finan	Rich / hab	Péréquation
AMBOISE	-37418	-39913	85828	8496
CANGEY	-2029	-2005	4958	924
CHARGE	-2624	-2586	2319	-2891
LIMERAY	-2198	-1861	7340	3281
LUSSAULT SUR LOIRE	-1364	-1142	0	-2506
MONTREUIL EN TOURAINE	-1325	-1178	3407	904
MOSNES	-1381	-1193	4082	1508
NAZELLES-NEGRON	-12672	-11910	18801	-5781
NEUILLE LE LIERRE	-1395	-1452	4697	1850
NOIZAY	-2574	-2435	4242	-767
POCE SUR CISSE	-6478	-6019	6871	-5625
SAINT-OUEN LES VIGNES	-1852	-1597	4725	1277
SAINT-REGLE	-1015	-1032	1122	-925
SOUVIGNY DE TOURAINE	-677	-677	1608	253
	- 75 000	**- 75 000**	**150 000**	**0**

C) Application des coefficients d'effort fiscal et de centralité

Coefficient d'effort fiscal

L'effort fiscal permet de tenir compte des taux effectifs de fiscalité des communes.
Le montant obtenu précédemment pour chaque commune (enveloppe A + enveloppe B) est multiplié par le coefficient d'effort fiscal figurant sur les fiches DGF 2016.

Coefficient de centralité

Le coefficient de centralité permet de valoriser les équipements, services et charges supportés par une commune au bénéfice de l'ensemble du territoire. Ce coefficient est de 1,5 pour Amboise et de 1,2 pour Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse. Il est de 1 pour les 11 autres communes.
Le montant obtenu précédemment par l'application du coefficient d'effort fiscal sur l'enveloppe A+B est multiplié par ce coefficient de centralité.

	Base A + B	Eff fiscal	C. centralité	**DSC brute**
AMBOISE	100082	1,29	1,5	**193658**
CANGEY	20374	0,97	1	**19763**
CHARGE	17353	1,11	1	**19262**
LIMERAY	23870	1,05	1	**25064**
LUSSAULT SUR LOIRE	14962	1,20	1	**17955**
MONTREUIL EN TOURAINE	18667	1,04	1	**19414**
MOSNES	19050	1,03	1	**19622**
NAZELLES-NEGRON	28304	1,06	1,2	**36003**
NEUILLE LE LIERRE	19664	1,08	1	**21237**
NOIZAY	19182	1,05	1	**20141**
POCE SUR CISSE	17309	0,82	1,2	**17032**
SAINT-OUEN LES VIGNES	20427	1,09	1	**22266**
SAINT-REGLE	15213	1,05	1	**15973**
SOUVIGNY DE TOURAINE	15541	1,10	1	**17095**
	350 000			**464 486**

D) Retrait des parts solidarité

Du montant précédent sont déduites une partie des solidarités mises en œuvre par Val d'Amboise est qui constituent une forme de DSC « en nature » :

- La cotisation au FSL (Fonds de Solidarité Logement), répartie en fonction de la population municipale (0,45 € par habitant) ;
- La cotisation à Touraine Cher Numérique, répartie en fonction de la population municipale (0,40 € par habitant) ;
- La cotisation à l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) répartie en fonction de la population municipale (0,50 € par habitant) ;;
- La cotisation à l'ALE 37 (Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire) répartie en fonction de la population municipale (0,50 € par habitant) ;
- Le fonctionnement du service urbanisme / instruction du droit des sols, évalué à 160 000 € et réparti en fonction de la population DGF 2016.
- La subvention versée à la Mission Locale Loire Touraine par Val d'Amboise (*102 009 € en 2016 correspondant aux 98 773 € versées par 7 communes de l'ex-CCVA + les 3 236 € versés par la CCVA au titre de l'ex-CC2R*), répartie selon 3 critères : pour un tiers en fonction de la population DGF 2016, pour un tiers en fonction du potentiel fiscal issu des fiches DGF 2016, pour un tiers en fonction de la fréquentation effective de l'association sur la base des données 2016 arrêtées au 30 septembre.

Toutes ces sommes sont retirées du montant précédent (C).
Les dotations de solidarité versées aux communes sont celles qui sont issues de ce dernier calcul.

Calcul détaillé :

Deux calculs différents sont utilisés en matière de population :

- Pour Val d'Amboise (urbanisme et mission locale) la population DGF 2016 par souci de cohérence, cette référence étant utilisée pour les calculs précédents ;
- L'ADAC, L'ALE 37, TCN et le FSL utilisent la population municipale.

Comparaison des deux références de population :

Populations 2016	Pop municipale	Pop DGF
AMBOISE	13246	13 876
CANGEY	1080	1 139
CHARGE	1252	1 279
LIMERAY	1246	1 340
LUSSAULT SUR LOIRE	726	789
MONTREUIL EN TOURAINE	817	841
MOSNES	742	802
NAZELLES-NEGRON	3575	3 723
NEUILLE LE LIERRE	817	850
NOIZAY	1149	1 227
POCE SUR CISSE	1621	1 754
SAINT-OUEN LES VIGNES	1022	1 086
SAINT-REGLE	540	554
SOUVIGNY DE TOURAINE	377	404
Totaux	***28210***	***29664***

Calcul de la part de solidarité Mission Locale :

Fréquentation 2016 (1er janvier au 30 septembre) :

Amboise	327	63,13%
Cangey	10	1,93%
Chargé	10	1,93%
Limeray	16	3,09%
Lussault-sur-Loire	6	1,16%
Montreuil-en-Touraine	14	2,70%
Mosnes	16	3,09%
Nazelles-Négron	64	12,36%
Neuillé-le-Lierre	2	0,39%
Noizay	1	0,19%
Pocé-sur-Cisse	27	5,21%
Saint-Ouen-les-Vignes	17	3,28%
Saint-Règle	3	0,58%
Souvigny-de-Touraine	5	0,97%
Total	518	

Répartition selon les 3 tiers :

	/ Hab	/ Pfisc	/ Fréqu	**M.Locale**
AMBOISE	15 906	16964	21465	**54335**
CANGEY	1 306	920	656	**2882**
CHARGE	1 466	1189	656	**3312**
LIMERAY	1 536	996	1050	**3583**
LUSSAULT SUR LOIRE	904	619	394	**1917**
MONTREUIL EN TOURAINE	964	601	919	**2484**
MOSNES	919	626	1050	**2596**
NAZELLES-NEGRON	4 268	5745	4201	**14214**
NEUILLE LE LIERRE	974	632	131	**1738**
NOIZAY	1 406	1167	66	**2639**
POCE SUR CISSE	2 011	2937	1772	**6720**
SAINT-OUEN LES VIGNES	1 245	840	1116	**3200**
SAINT-REGLE	635	460	197	**1292**
SOUVIGNY DE TOURAINE	463	307	328	**1098**
Totaux	**34003**	**34003**	**34003**	**102009**

Mesure d'impact global de la part solidarité :

Parts solidarité DSC	Urbanisme	FSL	Haut débit	ALE 37	ADAC	Mission Loc	TOTAUX
AMBOISE	60 810,41	5960,70	5298,40	6623,00	0,00	54335,18	**133 027,69**
CANGEY	4 991,57	486,00	432,00	540,00	540,00	2881,77	**9 871,35**
CHARGE	5 605,11	563,40	500,80	626,00	626,00	3311,97	**11 233,28**
LIMERAY	5 872,44	560,70	498,40	623,00	623,00	3582,62	**11 760,15**
LUSSAULT SUR LOIRE	3 457,73	326,70	290,40	363,00	363,00	1916,89	**6 717,71**
MONTREUIL EN TOURAINE	3 685,61	367,65	326,80	408,50	408,50	2483,60	**7 680,66**
MOSNES	3 514,70	333,90	296,80	371,00	371,00	2595,53	**7 482,92**
NAZELLES-NEGRON	16 315,74	1608,75	1430,00	1787,50	1787,50	14213,82	**37 143,31**
NEUILLE LE LIERRE	3 725,05	367,65	326,80	408,50	408,50	1738,05	**6 974,56**
NOIZAY	5 377,22	517,05	459,60	574,50	574,50	2639,32	**10 142,20**
POCE SUR CISSE	7 686,76	729,45	648,40	810,50	810,50	6719,68	**17 405,29**
SAINT-OUEN LES VIGNES	4 759,30	459,90	408,80	511,00	511,00	3200,34	**9 850,34**
SAINT-REGLE	2 427,86	243,00	216,00	270,00	270,00	1291,98	**4 718,84**
SOUVIGNY DE TOURAINE	1 770,50	169,65	150,80	188,50	188,50	1098,25	**3 566,20**
Totaux	**130 000,00**	**12 694,50**	**11 284,00**	**14 105,00**	**7 482,00**	**102 009,00**	**277 574,50**

Le Montant total de la DSC est donc le suivant (A + B * C – D) : 188 425 €

	Base A + B	Eff fiscal	C. centralité	DSC brute	Part solidarit	DSC nette	Recalculée	Par habitant
AMBOISE	100082	1,29	1,5	193658	- 133 028	60 631	60 631	4,37 €
CANGEY	20374	0,97	1,0	19763	- 9 871	9 892	9 892	8,68 €
CHARGE	17353	1,11	1,0	19262	- 11 233	8 028	8 028	6,28 €
LIMERAY	23870	1,05	1,0	25064	- 11 760	13 304	13 304	9,93 €
LUSSAULT SUR LOIRE	14962	1,20	1,0	17955	- 6 718	11 237	11 237	14,24 €
MONTREUIL EN TOURAINE	18667	1,04	1,0	19414	- 7 681	11 733	11 733	13,95 €
MOSNES	19050	1,03	1,0	19622	- 7 483	12 139	12 139	15,14 €
NAZELLES-NEGRON	28304	1,06	1,2	36003	- 37 143	- 1 140	-	- €
NEUILLE LE LIERRE	19664	1,08	1,0	21237	- 6 975	14 263	14 263	16,78 €
NOIZAY	19182	1,05	1,0	20141	- 10 142	9 999	9 999	8,15 €
POCE SUR CISSE	17309	0,82	1,2	17032	- 17 405	- 373	-	- €
SAINT-OUEN LES VIGNES	20427	1,09	1,0	22266	- 9 850	12 415	12 415	11,43 €
SAINT-REGLE	15213	1,05	1,0	15973	- 4 719	11 254	11 254	20,31 €
SOUVIGNY DE TOURAINE	15541	1,10	1,0	17095	- 3 566	13 529	13 529	33,49 €
Totaux	**350 000**			**464 486**	**- 277 575**	**186 911**	**188 425**	**6,35 €**

E) Lissage de la DSC sur 2 ans

L'équilibre général du pacte financier et fiscal de solidarité implique la concomitance dans la mise en œuvre des mesures qui ont un impact financier immédiat (DSC, Fiscalité, AC).

La CFE étant en augmentée en deux temps (2017 et 2018), le montant de la DSC est lissé.
Le montant calculé au point précédent (D) sera versé aux communes à compter de 2018.
La part d'augmentation de CFE prévue à partir 2018 (0,7 points soit 69 783 €) est retirée de la DSC 2017 (en proportions égales pour toutes les communes).

	DSC 2018	Moins cfe 2018	DSC 2017
AMBOISE	60 631	- 22 455	38 176
CANGEY	9 892	- 3 663	6 228
CHARGE	8 028	- 2 973	5 055
LIMERAY	13 304	- 4 927	8 377
LUSSAULT SUR LOIRE	11 237	- 4 162	7 075
MONTREUIL EN TOURAINE	11 733	- 4 345	7 388
MOSNES	12 139	- 4 496	7 643
NAZELLES-NEGRON	-	-	-
NEUILLE LE LIERRE	14 263	- 5 282	8 981
NOIZAY	9 999	- 3 703	6 296
POCE SUR CISSE	-	-	-
SAINT-OUEN LES VIGNES	12 415	- 4 598	7 817
SAINT-REGLE	11 254	- 4 168	7 086
SOUVIGNY DE TOURAINE	13 529	- 5 011	8 519
	188 425	***- 69 783***	***118 642***

Mesure 10 : Confier à la CLECT le suivi du pacte

Objectif : partager le pilotage du pacte avec toutes les communes

La CLECT est chargé du suivi de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de solidarité.

Il est prévu d'analyser chaque année les éléments constitutifs du pacte : évolution des ratios et des budgets des communes, évaluation des mesures du pacte et de leur impact, évolution de la politique de la ville et revoyure des équilibres globaux du pacte le cas échéant.

Des points d'étape seront aussi présentés en réunion de Bureau élargi aux Maires afin de pouvoir échanger sur le pacte et réajuster certaines mesures le cas échéant.

Annexe : impacts globaux 2017/2018

Pour les communes :

- Recettes supplémentaires : DSC pour 12 communes ;
- Charges en moins : dépenses liées au PLU-PLUI pour 12 communes,
- Charges en moins : dépenses liées à la Mission Locale pour 7 communes,
- Recettes en moins : baisse des AC pour 2 communes.

Pour Val d'Amboise :

- Charges supplémentaires : versement d'une DSC,
- Charges supplémentaires : prise en charge des dépenses de PLU-PLUI et de Mission Locale sans minoration des AC,
- Dépenses en moins : baisse des AC versées à 2 communes,
- Recettes supplémentaires : hausse de la CFE en deux temps,
- Recettes supplémentaires : création de la taxe de séjour communautaire.

A cela s'ajoutent les solidarités déjà exercées par Val d'Amboise vers les communes sans transfert de charges :

- Service instructeurs (droit du sol),
- Adhésion à l'ADAC pour 13 communes,
- Adhésion à l'ALE 37,
- Adhésion à TCN,
- Adhésion au FSL.

TABLEAUX DE SYNTHESE : 2016 / 2017 / 2018

Lecture :

- *en noir et en positif apparaissent les recettes.*
- *en rouge et en négatif apparaissent les contributions.*

1/ 2016 : premier effet du pacte : prise en charge par la CC des dépenses liées au PLU/PLUI (+ solidarités préexistantes):

2016	DSC	PLUI/AC	MLOC/AC	Baisse AC	Aug CFE	Taxe séjour	**Totaux 1**	Solidarités	**Totaux 2**
AMBOISE	-	12 531	-	-			12 531	78 693	91 224
CANGEY	-	-	-	-			-	6 990	6 990
CHARGE	-	4 870	-	-			4 870	7 921	12 791
LIMERAY	-	3 453	-	-			3 453	8 178	11 631
LUSSAULT SUR LOIRE	-	3 486	-	-			3 486	4 801	8 287
MONTREUIL EN TOURAINE	-	2 267	-	-			2 267	5 197	7 464
MOSNES	-	4 194	-	-			4 194	4 887	9 081
NAZELLES-NEGRON	-	6 191	-	-			6 191	22 929	29 120
NEUILLE LE LIERRE	-	2 429	-	-			2 429	5 237	7 666
NOIZAY	-	-	-	-			-	7 503	7 503
POCE SUR CISSE	-	1 728	-	-			1 728	10 686	12 414
SAINT-OUEN LES VIGNES	-	647	-	-			647	6 650	7 297
SAINT-REGLE	-	3 528	-	-			3 528	3 427	6 955
SOUVIGNY DE TOURAINE	-	1 072	-	-			1 072	2 468	3 540
VAL D'AMBOISE	-	- 46 396	-	-	-	-	- 46 396	- 175 566	- 221 962

2/ 2017 : deuxième effet du pacte : prise en charge par la CC des dépenses liées à la Mission Locale + versement d'une DSC à 12 communes + baisse des AC à 2 communes + augmentation de la CFE + création d'une taxe de séjour (+ solidarités déjà exercées en 2016)

2017	DSC	PLUI/AC	MLOC/AC	Baisse AC	Aug CFE	Taxe séjour	**Totaux 1**	Solidarités	**Totaux 2**
AMBOISE	38 176	12 531	89 600				140 307	78 693	219 000
CANGEY	6 228	-	569				6 797	6 990	13 787
CHARGE	5 055	4 870	931				10 856	7 921	18 777
LIMERAY	8 377	3 453	-				11 830	8 178	20 007
LUSSAULT SUR LOIRE	7 075	3 486	-				10 561	4 801	15 362
MONTREUIL EN TOURAINE	7 388	2 267	-				9 655	5 197	14 852
MOSNES	7 643	4 194	-				11 837	4 887	16 725
NAZELLES-NEGRON	-	6 191	4 388	- 42 397			- 31 818	22 929	- 8 889
NEUILLE LE LIERRE	8 981	2 429	-				11 410	5 237	16 646
NOIZAY	6 296	-	-				6 296	7 503	13 799
POCE SUR CISSE	-	1 728	2 646	- 17 734			- 13 360	10 686	- 2 675
SAINT-OUEN LES VIGNES	7 817	647	-				8 464	6 650	15 114
SAINT-REGLE	7 086	3 528	284				10 898	3 427	14 325
SOUVIGNY DE TOURAINE	8 519	1 072	355				9 946	2 468	12 414
VAL D'AMBOISE	- 118 642	- 46 396	- 98 773	60 131	129 597	40 000	- 34 082	- 175 566	- 209 648

3/ 2018 : troisième effet du pacte : augmentation de la CFE et de la DSC

2018	DSC	PLUI/AC	MLOC/AC	Baisse AC	Aug CFE	Taxe séjour	**Totaux 1**	Solidarités	**Totaux 2**
AMBOISE	60 631	12 531	89 600				162 762	78 693	241 454
CANGEY	9 892	-	569				10 461	6 990	17 450
CHARGE	8 028	4 870	931				13 829	7 921	21 751
LIMERAY	13 304	3 453	-				16 757	8 178	24 934
LUSSAULT SUR LOIRE	11 237	3 486	-				14 723	4 801	19 524
MONTREUIL EN TOURAINE	11 733	2 267	-				14 000	5 197	19 197
MOSNES	12 139	4 194	-				16 333	4 887	21 220
NAZELLES-NEGRON	-	6 191	4 388	- 42 397			- 31 818	22 929	- 8 889
NEUILLE LE LIERRE	14 263	2 429	-				16 692	5 237	21 928
NOIZAY	9 999	-	-				9 999	7 503	17 502
POCE SUR CISSE	-	1 728	2 646	- 17 734			- 13 360	10 686	- 2 675
SAINT-OUEN LES VIGNES	12 415	647	-				13 062	6 650	19 712
SAINT-REGLE	11 254	3 528	284				15 066	3 427	18 493
SOUVIGNY DE TOURAINE	13 529	1 072	355				14 956	2 468	17 424
VAL D'AMBOISE	- 188 425	- 46 396	- 98 773	60 131	199 380	40 000	- 34 082	- 175 566	- 209 648